

## TRIBUNAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

**Recours introduit le 7 mai 2012 — ZZ/EMA**

(Affaire F-51/12)

(2012/C 209/24)

*Langue de procédure: le français*

— condamner l'Agence européenne des médicaments à verser au requérant, sous réserve de majoration, 1 euro provisionnel;

— condamner l'Agence européenne des médicaments aux dépens.

### Parties

*Partie requérante:* ZZ (représentants: S. Orlandi, J.-N. Louis, D. Abreu Caldas, avocats)

*Partie défenderesse:* Agence européenne des médicaments

### Objet et description du litige

L'annulation de la décision de rejet de la demande du requérant tendant au renouvellement de son contrat d'agent temporaire par l'Agence européenne des médicaments.

### Conclusions de la partie requérante

— Annuler la décision du 1<sup>er</sup> septembre 2011 par laquelle l'EMA a rejeté la demande du requérant du 22 août 2011 tendant au renouvellement de son contrat d'agent temporaire;

---

**Ordonnance du Tribunal de la de fonction publique du  
4 juin 2012 — Dergam/Commission**

(Affaire F-137/11)

(2012/C 209/25)

*Langue de procédure: le français*

Le président de la deuxième chambre a ordonné la radiation de l'affaire.

---